

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-0595

Portant réglementation de la
circulation
rue Victor Hugo
du 05/07/2023 au 07/07/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -JP/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Considérant que l'entreprise SUEZ EAU FRANCE va procéder à un branchement d'eau rue Victor Hugo,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 05/07/2023 et jusqu'au 07/07/2023, la circulation est interdite sur la bande cyclable ou la file de circulation de 08 h 00 à 18 h 00 entre le 21 rue Victor Hugo et la rue Raymond Barbet. Le terrassement se fera par demi chaussée.


Article 2 : DEVIATION

À compter du 05/07/2023 et jusqu'au 07/07/2023, une déviation est mise en place de 08 h 00 à 18 h 00 pour les tous véhicules. Cette déviation emprunte la piste cyclable. Cycliste pied à terre.

Article 3 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise SUEZ EAU FRANCE, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes. Cycliste pied à terre sur trottoir entre le 21 rue Victor Hugo et la rue Raymond Barbet.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Eau et Force 1.

Article 5 : Monsieur Jérôme LARIBE (Eau et Force 1) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.


NANTERRE, le 22 juin 2023
Le Maire de NANTERRE
Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Jérôme LARIBE (Eau et Force 1) jerome.larib@suez.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication